

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Provence-
Alpes-Côte d'Azur

À l'attention de M. MAGADDINO

16 Rue Zattara,
CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 3

Paris, le 07 mars 2023

Affaire : Demande d'examen au cas par cas n°F09323P0031 - Projet de reconversion du site Saint Louis Sucre

Objet : Lettre d'engagement

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons notre engagement à mettre en œuvre l'ensemble des mesures ci-dessous lors de la réalisation du projet cité en objet :

- Appliquer les préconisations rassemblées dans le plan de gestion réalisé joint au dossier d'examen au cas par cas, notamment la suppression des deux sources de pollution dans le cadre des travaux d'aménagement du site ;
- Appliquer les restrictions d'usage et dispositions constructives (notamment : interdiction d'utilisation des eaux souterraines, mise en place de revêtement de surface étanche ou d'un recouvrement d'a minima 30 cm de terre végétale sur les espaces verts extérieurs...) identifiées dans l'analyse des risques résiduels prédictive jointe au dossier ;
- Contrôler à l'issue des travaux de réhabilitation la compatibilité du site en regard de l'usage projeté par la réalisation des prélèvements d'air du sol sur les zones réhabilitées ;
- Appliquer l'ensemble des préconisations figurant dans le pré-diagnostic écologique joint au dossier, notamment :
 - Éviter la ripisylve des Aygalades ; éviter toute altération ou perturbation du milieu grâce au respect des emprises de chantier afin d'éviter tout piétinement lors de la phase des travaux ;
 - Mettre en place et appliquer un cahier des charges pour maîtriser le risque de pollution accidentelle du ruisseau des Aygalades (zone de nettoyage des engins de chantier, vérification de toute fuite d'huile...);
 - Vis-à-vis des reptiles, réutiliser les pierres présentes sur le site afin de recréer des habitats de pierriers pour les reptiles ;
 - Maintenir en friche certains milieux non exploités et conserver des éléments arborés, milieux propices à l'alimentation des espèces d'oiseaux ainsi qu'à la nidification des petits passereaux ;
 - Vis-à-vis des chiroptères, avant le démarrage des travaux, inspecter minutieusement les bâtiments afin de s'assurer qu'aucune colonie n'est présente. Dans le cas contraire, une défavorabilisation progressive « douce » sera mise en œuvre (retrait des volets, de la toiture, reboucher les ouvertures, etc.) ;
 - Poser un éclairage adapté pour diminuer l'effet de la pollution lumineuse sur les espèces ;
 - Maintenir quelques zones enfrichées permettant de conserver des milieux favorables aux insectes.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Nicolas PFISTER
Directeur Général Adjoint

